

**Le Maire de LAUNAGUET**  
**Arrêté N°2026-011 du 19 juin 2026 portant fermeture temporaire des établissements, équipements et installations ouvertes au public en raison d'un épisode de canicule**

**Le maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;  
**Vu** l'avis de Météo France et des services de santé publique concernant l'alerte canicule en cours ;

**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de LAUNAGUET en date de juillet 2010 ;

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles de canicule et les risques pour la santé publique, notamment pour les personnes vulnérables ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la protection des personnes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Dans le cadre de l'organisation de manifestation et/ou activités régulières associatives et scolaires, l'ensemble des établissements, des équipements et des installations ouvertes au public, intérieures et extérieures, feront l'objet de fermetures en fonction de l'évolution du phénomène de canicule comme indiqué ci-dessous :

Alerte jaune	Alerte orange	Alerte rouge
Pas de restrictions de fermeture. Vigilance requise de la situation météorologique.	Accès possibles aux différents établissements, équipements et installations ouvertes au public sur les créneaux habituels entre 8h et 14h00.	Fermeture complète des différents établissements, équipements et installations ouvertes au public.

Il est précisé que les bâtiments scolaires et/ou accueillant un service public ne sont pas concernés par ces mesures et feront l'objet d'une adaptation au cas par cas en fonction de l'évolution de la situation.

Les organisateurs, présidents d'associations et responsables de sites ont la charge de s'informer de l'évolution du phénomène de l'épisode de canicule et de l'application du présent arrêté.

Pour surveiller l'évolution du phénomène de canicule : <https://meteofrance.com>

En dehors des vigilances émises par les services de Météo France, la collectivité se réserve le droit de mettre un terme à toutes occupations si ces dernières peuvent présenter un risque pour les utilisateurs des locaux ou pour les organisateurs.

Le Théâtre Molière peut être mobilisé immédiatement dans le cadre de l'accompagnement et de l'accueil de personnes vulnérables.

Des dérogations peuvent être accordées par le Maire pour des impératifs de sécurité ou de service public dûment justifiés.

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable à compter du :

**20 juin 2026, 8h00 et jusqu'au 24 juin 2026, 00h00.**

**Article 3** : La réouverture des locaux et des installations accessibles au public ne pourra intervenir qu'en fonction du tableau présent à l'article et des levées des alertes canicules par les services de Météo France ou tout autres services de santé publique.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Castelginest est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à LAUNAGUET le 19 Juin 2026

Le maire  
M. Georges DENEUVILLE

